

# VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Valorisez votre expérience professionnelle et/ou bénévole et obtenez une certification !

## La VAE

L'accompagnement à la **Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE)** constitue une aide méthodologique, juridiquement facultative, mais pédagogiquement essentielle pour les candidats.

Il répond à un cahier des charge précis élaboré au niveau national et vise à permettre aux candidats d'identifier et choisir les pratiques qui seront décrites et analysées dans leur dossier.

Le CRAF2S souhaite **accompagner sur les diplômes** du champ de **l'animation** et du **sport**, notamment les **diplômes de niveau IV - BPJEPS - spécialité «Educateur Sportif»**

## Pour qui ?

Pour toute personne souhaitant :

- X **Valoriser son expérience**
- X **Faire reconnaître ses acquis professionnels et bénévoles**
- X **Obtenir un diplôme ou une certification professionnelle**

## Quels prérequis ?

Pour présenter un diplôme à la VAE, vous devez témoigner :

- X D'une expérience de **12 mois** et **1607 heures**
- X D'une activité professionnelle (salariée ou non) ou bénévole en **rapport direct avec le champ du diplôme visé**

## Pourquoi ?

Faire une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) peut vous **permettre** de :

- X Accéder à un poste de niveau supérieur nécessitant un diplôme spécifique
- X Faire reconnaître votre expérience professionnelle et bénévole et évoluer dans votre carrière
- X Retrouver un emploi
- X Faciliter votre reconversion

Pour en savoir plus : [www.craf2s.fr](http://www.craf2s.fr)

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (...) »

Extrait de la loi de modernisation sociale de 2002



Plus d'infos sur [www.craf2s.fr](http://www.craf2s.fr)  
ou à [contact@craf2s.fr](mailto:contact@craf2s.fr) - 02 31 15 69 19

## Comment se déroule une VAE ?

**10 à 24 heures**  
d'accompagnement

Pour une durée de  
**4 mois**

Des rendez-vous  
**d'1h30 à  
3h30**

Toujours précédés  
**d'une  
commande  
précise**



**Un accompagnement  
en 5 étapes**

### Etape 1

Validation du projet d'accompagnement du candidat  
Présentiel

### Etape 2

Entretien d'exploration du parcours - Repérer l'expérience  
Entretien d'explicitation des activités - Repérer les compétences  
Présentiel / A distance en individuel aux dates qui  
vous conviennent en accord avec l'accompagnateur

### Etape 3

Elaboration du dossier de validation  
Choix des séances et mise en valeur des acquis  
Aide à la rédaction du dossier de validation  
Présentiel / A distance en individuel aux dates qui  
vous conviennent en accord avec l'accompagnateur

### Etape 4

Echanges accompagnateur / candidats  
Relecture et corrections (au fil des envois)  
Présentiel

### Etape 5

Préparation de l'entretien et/ou de la mise en situation professionnelle  
Bilan de l'action  
Présentiel ou à distance



## Méthodes et outils

### L'accompagnement s'appuie sur :

- X Un entretien de **positionnement**
- X Des entretiens d'explicitation portant sur la pratique professionnelle
- X Des **ateliers individualisés ou collectifs** sur des thématiques en lien avec la démarche VAE
- X Des **conseils** relatifs à la **methodologie** de l'écrit et à la forme de la présentation
- X Des **échanges** par courriel avec corrections afin de faciliter la production

### Ces temps d'échanges pourront se faire :

- X En collectif ou en small-group
- X En présentiel ou à distance (travail synchrone ou asynchrone, via visio-conférence, via notre plateforme de formation en ligne)

Accompagnement personnalisé en fonction de vos besoins et objectifs. Elaboration d'un **devis sur-mesure** en fonction.

## € Quel financement ?

Selon votre situation, la VAE peut faire l'objet d'une prise en charge. Retrouvez toutes les informations sur : <http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html>

Lorsque la démarche est à **l'initiative de l'employeur ou avec son accord**, elle peut être financée dans le cadre du Plan de Développement de Compétences de l'Entreprise par l'OPCO  
Lorsque la démarche est à  **votre propre initiative**, elle peut être prise en charge par le CPF, par Pôle Emploi, la Région ou auto-financée selon votre situation

Modalités de prise en charge en cours de réglementation dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle.